



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 01/02/2023

DP.23.08.A20

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Franois –
Chemin de Terre Rouge et Rue Champey - Dossier ALI-23.017

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 7462 en date du 17/01/2023 par laquelle SARL Cabinet JAMEY &
Associés Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des
propriétés :

Cadastrées : **AB n° 533 et AB n° 536**

Adressées à : **Chemin de Terre Rouge et Rue Champey à Franois**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 1^{er} février 2023,

Pour la Présidente, par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du Service Topographie





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de FRANCOIS

Chemin de Terre Rouge - Rue Champey

Alignement au droit de la parcelle

Section AB n°533 - 536

Légende:

Application cadastrale
 Parcelles cadastrales
 Section cadastrale

Périmètre
 SARL Cabinet JAMEY & Associés
 Géomètres-Experts
 7 rue Jean Perrin
 25000 BESANCON

Haute commune par feuillage orange
 Alignement du domaine public
 Limites de l'Emploiement des parcelles cadastrales
 Limites de l'Emploiement homologué de voisin
 Emplois de l'Emploiement des parcelles
 Emplois de l'Alignement homologué
 Parties acquises par la collectivité
 Parties à rétrocéder par la collectivité

| | | | | | |
|------------------------|-------------------|--------------------------|----------------------------------|----------------|-----------|
| Date | le 1 février 2023 | Echelle: | 1/200 | N° de Dossier: | N° de Rue |
| Responsable du dossier | M. BONNET Florian | N° tel interne: | 03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23 | 017-2023 | 56 - 77 |
| Date | | Objet de la modification | | | |

| MAT | X | Y |
|-----|-------------|-------------|
| 1 | 1921752.675 | 6230095.825 |
| 2 | 1921788.255 | 6230091.995 |
| 3 | 1921792.922 | 6230097.806 |
| 4 | 1921796.813 | 6230110.496 |
| 5 | 1921798.933 | 6230116.153 |

